

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

~~ÉTAT FRANÇAIS.~~

ARRÊTÉ.

de
LE MINISTRE ~~SECRETARIE D'ETAT~~ À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Gers en date du 15 Juin 1940

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par le château et l'Eglise à LIGARDES Gers

Parcelles cadastrales visées
Section B du plan de Ligardes
n°384.385.389.

Propriétaires intéressés:
n°389 commune de Ligardes
384-385 Mme de REDON à Cucq-sur-Agoût
(Tarn)

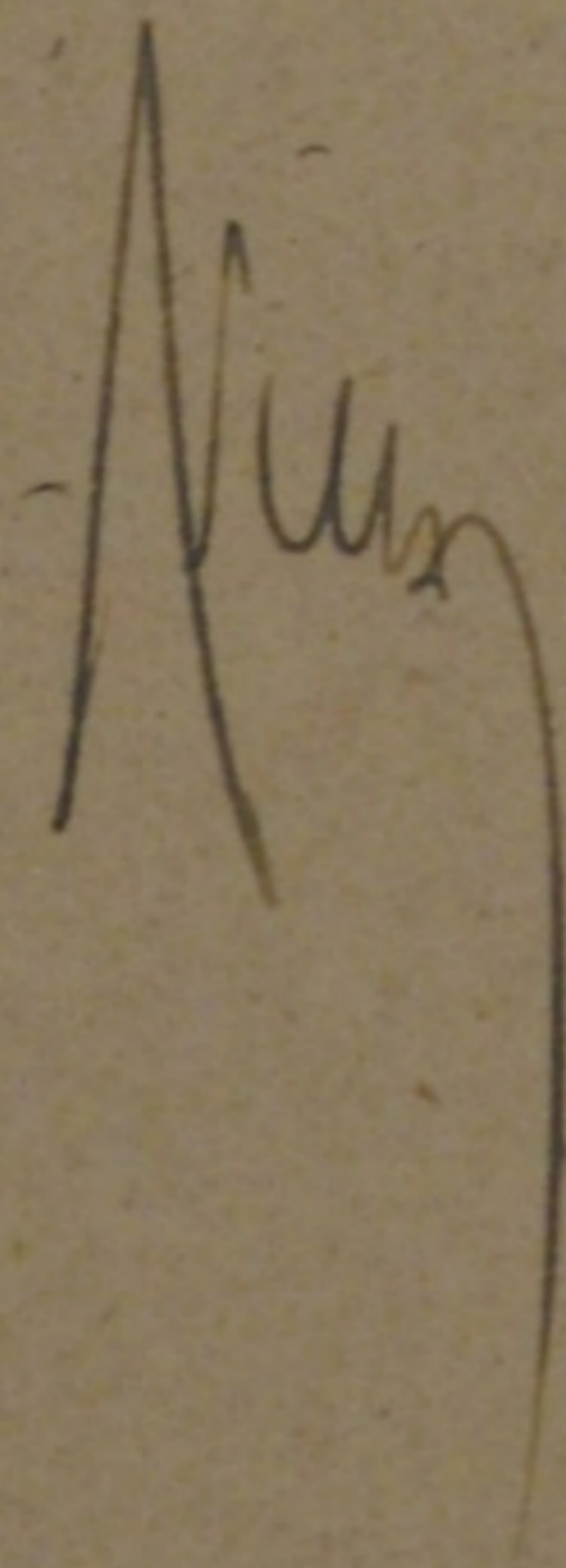
./...

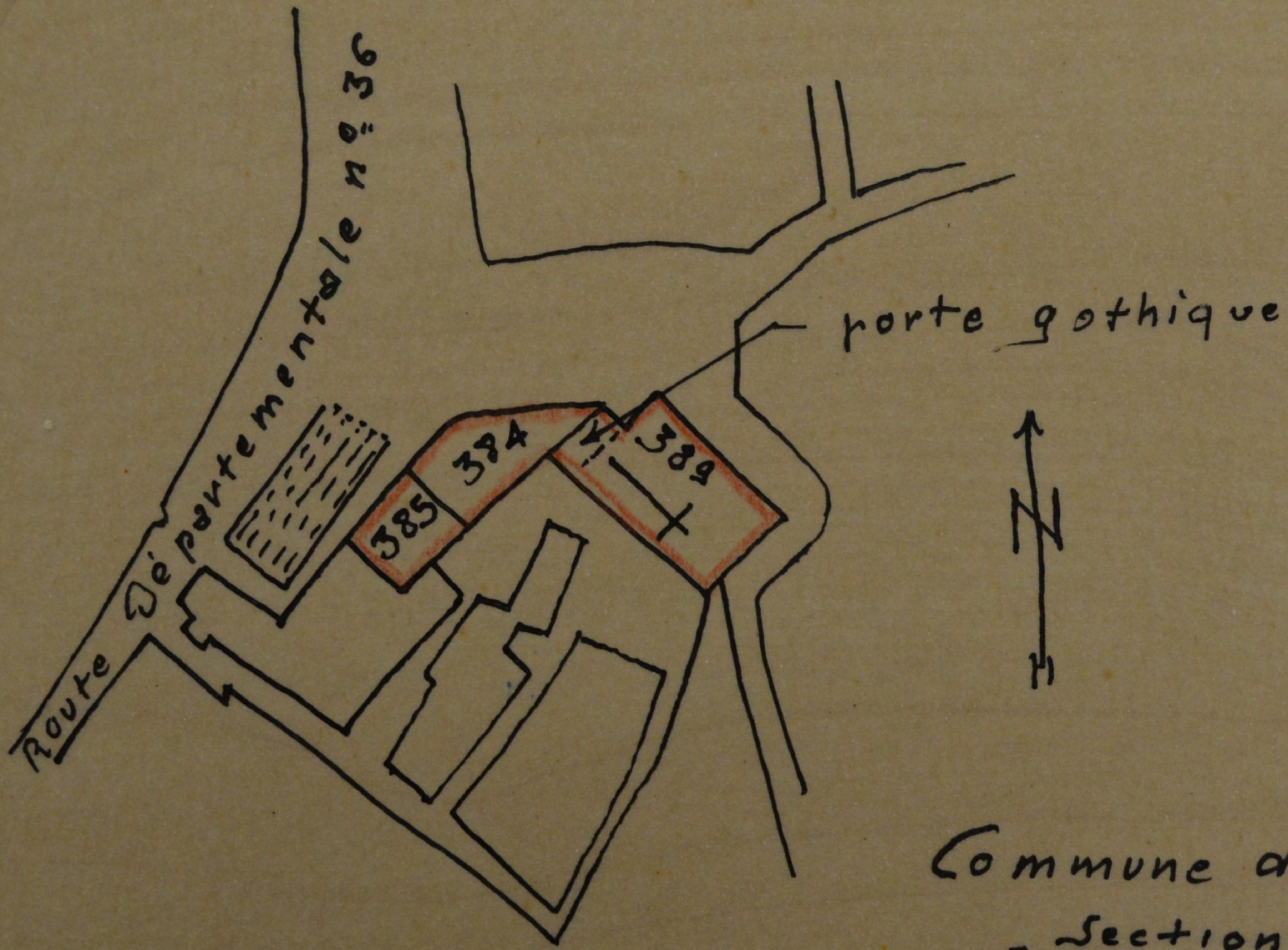
Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Ligardes, et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 OCTO 1944

Par Délégation
Le Directeur des Services d'Architecture

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. L. L.', is written over the typed text of the Director of Architecture. The signature is stylized and somewhat cursive.



Commune de Ligardes
- Section B -

• L'Église et le château.